

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 octobre 2016**

L'an deux mil seize le 06 octobre à 20heures, le conseil municipal de la commune DE ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M PAIN Michel, maire

**Date de convocation** : 30.09.2016

**Affichage de la convocation** : 30.09.2016

**Présents** : Mrs PAIN, BIBAUD, HERAULT, BAILLOT, Mmes TEXÈDRE, BOBIN, POTONNET, THIMONIER-CERISIER, PEZIN LEFEBVRE,

**Absents** : Mrs DORET, MASURE, BERNARD, GUYOT, Mme VERNEUIL, DELHOUME

Mme POTONNET A. a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2016 a été approuvé.

### **N°20161006\_146\_MP**

**Objet : maraîchage**

Dans le cadre du projet d'installation d'un maraîcher à St Maurice la Clouère, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite d'un maraîcher bio est programmée à LE GRAND PRESSIGNY le samedi 15 octobre à 13h30.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu M. SANGELY, coordinateur bio, et que la demande pour le classement des terrains pour du maraîchage bio a été demandé.

### **N°20161006\_147\_MP**

**Objet : Embauche d'un agent au 01.11.2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la prévision d'emploi d'un agent au 01.11.2016 en remplacement de M. BEGOIN Jean Marie qui a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite au 01.01.2017, et le poste créé en conséquence.

Monsieur le Maire précise que la commission d'embauche sera le vendredi 14.10 à 17h30.

### **N°20161006\_148\_MP**

**Objet : bar restaurant**

Monsieur le Maire présente que des travaux d'aménagement sont à prévoir dans le bar restaurant acquis par la commune. Monsieur le Maire présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la signature du devis de la STE MPS pour un montant TTC de 5 724.96€ pour l'électricité et la plomberie.

### **N°20161006\_149\_MP**

**Objet : SIVM Gençay-St Maurice**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale 2015/2016 de la vienne il serait peut-être souhaitable de maintenir le SIVM Gençay/Saint Maurice la Clouère pour plusieurs raisons.

D'abord le SIVM GENCAY-ST MAURICE gère différentes structures qui présentent un intérêt particulier pour nos deux communes :

- plan d'eau de Verneuil inséré dans un méandre de la Clouère fréquenté par les populations de gençay et de Saint Maurice
- Bibliothèque intercommunale Gençay/Saint Maurice
- Centre culturel « La Marchoise »

D'autre part dans le cadre d'une éventuelle fusion de nos deux communes à l'échelon 2020. Il nous semblerait judicieux de conserver le SIVM pour le faire monter en puissance afin de préparer cette fusion, gestion de compétences nouvelles, mutualisation de matériel ou d'emplois.

En ce qui concerne les deux piscines, l'une d'intérêt communautaire bassin d'initiation du collègue et l'autre d'intérêt communal piscine d'été » gérée par le syndicat à l'échelon 2017, il nous a paru souhaitable en conseil syndical de transférer la compétence piscine d'été à la future communauté de communes afin d'harmoniser les compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite le maintien du SIVM GENCAY-ST MAURICE.

**N°20161006\_150\_MP**

**Objet : convention avec Me LOUBEYRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de péril non imminent mis en place.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention d'honoraires de Me LOUBEYRE qui peut intervenir dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à M le Maire pour la signature de la convention avec Me LOUBEYRE.

**N°20161006\_151\_MP**

**Objet : Adhésion de la commune de CHAUVIGNY à EAUX DE VIENNE-SIVEER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chauvigny sollicitant son adhésion au syndicat ainsi que le transfert intégral de ses compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,  
Vu la délibération en date du 13 septembre 2016, du comité syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER, donnant son accord pour l'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat Eaux de Vienne, -SIVEER,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de CHAUVIGNY au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion de la commune de CHAUVIGNY au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

**N°20161006\_152\_MP**

**Objet : Facturation garderie**

Monsieur le Maire représente au conseil municipal la demande pour une facturation séparée des frais de garderie, pour les parents séparés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'une seule facture sera établie par enfant, en raison de la complexité de prise en compte des états de présence des enfants en fonction des différents critères des gardes alternées, et des aménagements personnels éventuels.

**N°20161006\_153\_MP**

**Objet : prêt salle annexe pour atelier peinture**

Monsieur le Maire présente une demande de l'association de peinture « les ateliers de la Clouère », sollicitant le prêt de la salle annexe de 15h30 à 19h30 au lieu de 15h30 à 17h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour ce prêt.

**N°20161006\_154\_MP**

**Objet : prévoyance du personnel**

Monsieur le Maire expose que la commune participe dans le cadre de la procédure dite de labélisation à la couverture de santé à hauteur de 12.00€ par agent.

Le conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

vu la loi n°2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Vu la loi n°2009.972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu les dispositions du décret n°2011.1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire des agents

En l'attente de l'avis technique paritaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative des agents à hauteur de 10.00€ mensuels au lieu de 12.00€, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée
- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents à hauteur de 5.00€ mensuels pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

**N°20161006\_155\_MP**

**Objet : remboursement des frais d'électricité par l'ESMG**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 octobre 2015 relative au remboursement des frais d'électricité par l'ESMG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant demandé à l'ESMG pour le remboursement des frais d'électricité à 950.00€ pour 2016.

**N°20161006\_156\_MP**

**Objet : Sortie d'inventaire**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la gestion de l'actif de la commune, certains matériels sont obsolètes et sont en conséquence à retirer du tableau de l'actif.

Après étude, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer de l'actif à compter du 01.11.2016 :

N° 2.2003 pour 1 020.18€ (table de pique-nique)

N° 2009.03 pour 1 718.72€ (défibrillateur - vol )

N° 156.1996 pour 241.72€ (table)

N° 191.2000 pour 543.97€ (tableau affichage)

N° 2010.02 pour 603.98€ (lave linge)

N°110.1992 pour 1 130.03€ (meuble salle socio-éducative)

N°2005.13 pour 1 935.13€ (photocopieur)

N°170.1999 pour 1 991.13€ (meuble ancienne bibliothèque)

N°179.2000 pour 1 161.80€ (aménagement initial garderie)

N°2013.18 pour 479.00€ (ordinateur portable – vol)

#### **N°20161006\_157\_MP**

**Objet : Approbation des Statuts Communauté de communes (fusion Cté de Communes Pays Civraisien et Charlois, de la région de Couhé et du Pays Gencéen**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

**VU** l'arrêté préfectoral arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral notifié le 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes des Pays Civraisien et Charlois, de la Région de Couhé, du Pays Gencéen ;

**VU** les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays Gencéen,

**VU** la délibération n°104-2016, du Conseil Communautaire, en date du 3 octobre 2016 ;

**Considérant** le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes des Pays Civraisien et Charlois, de la Région de Couhé, du Pays Gencéen en vue de leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

**t** la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

**Considérant** la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

**Considérant** que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

**Considérant** le projet de statuts figurant en annexe ;

**Considérant** que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR SVOIX POUR (huit), 0 CONTRE (zero) et 1 ABSTENTION (une)**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes du Pays Gencéen figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016

**Article 2** : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de la Vienne et au Président de la Communauté

#### **N°20161006\_158\_MP**

**Objet : Révision générale du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de révision générale du PLU de la commune, le transfert de la compétence URBANISME à la Communauté de Communes, et les différents aspects de ce projet de révision évoqués lors de précédentes réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme la demande à la Communauté de Communes du Pays Gencéen pour la réalisation de la révision générale du PLU de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE.

#### **N°20161006\_159\_MP**

**Objet : Revision du PLU**

Monsieur le Maire donne lecture des remarques faites par la DDT sur le projet du PADD dans le cadre du projet de révision générale du PLU

**N°20161006\_160\_MP**

**Objet : Transfert de crédits**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une étude a été réalisée lors du projet de création du bâtiment de stockage et pour les associations, zone de l'arborétum.

Monsieur le Maire précise que cette étude a été mandatée, mais que celle-ci étant suivie de travaux, le montant de 1 080.00€ peut être intégrée au sein du programme concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser les transferts de crédits suivants

Art dépenses	Art recettes	montant
2013.041		+1 080.00€
2031.041	+ 1080.00€	
023		1 080.00€
	021	1 080.00€

**N°20161006\_161\_MP**

**Objet : travaux vestiaire du stade et salle de sports**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le chauffe eau de la salle de sports ne fonctionne plus et présente des devis de réparations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification du chauffe-eau de la salle de sports et donne son accord pour le devis de l'entreprise BEAUJANEAU pour un montant de 1 785.55€

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un adoucisseur aux vestiaires du stade et présente des devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'installation au stade d'un champ magnétique anti-tartre

**N°20161006\_162\_MP**

**Objet : informatique à l'école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes a payé pour plus de 80 000.00€ pour la dotation d'ordinateurs dans toutes les écoles.

Monsieur le Maire précise qu'un devis de 9 125.00€ est présenté pour l'installation de la WIFI

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire contactera VIENNE SERVICES pour des précisions.